INFORMATION SUR L’ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

1. **Orientations générales**

 La mise à jour des dossiers se fait exclusivement par l’outil de gestion i-Prof. Les dossiers de tous les agents promouvables seront examinés en vue d’établir les propositions d’inscription à la classe exceptionnelle au titre de l’académie de Versailles.

 **Vous serez informé individuellement que vous remplissez ou non les conditions statutaires par message électronique dans votre boite i-Prof**.

1. **Conditions d’accès**
2. Dispositions communes :

Sont promouvables, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon :

* Les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi (31/08/2021).
* Les agents dans certaines positions de disponibilité (*pour études et recherches, convenances personnelles, créer ou reprendre une entreprise, donner des soins à un enfant/conjoint/ascendant, suivre son conjoint*) qui ont exercé une activité professionnelle (*correspondant à une quotité de travail minimale de 600 heures par an pour une activité salariée ou à une activité indépendante ayant procuré un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire brut annuel permettant de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse*)
* Les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant.

Le contingent de promotions est réparti entre deux viviers.

1. 1er vivier :

Justifier de **huit années** de fonctions accomplies dans des conditions d’exercice difficiles ou sur des fonctionsparticulières, de façon continue ou discontinue. Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions ou missions éligibles sur la même période, la durée d’exercice ne peut être comptabilisée qu’une seule fois, au titre d’une seule fonction (cf. annexe 2)

* **Professeurs agrégés :**

Peuvent être promus les personnels ayant atteint **au moins le 2ème échelon de la hors classe au 31 août 2021.**

* **Professeurs certifiés, de lycée professionnel, d’éducation physique et sportive, conseillers principaux d’éducation, psychologues de l’éducation nationale :**

Peuvent être promus les personnels ayant atteint au moins **le 3ème échelon de la hors classe au 31 août 2021**.

1. 2ème vivier :
* **Professeurs agrégés** : avoir atteint **le 4ème échelon de la hors classe au 31 août 2021 et justifier d’au moins 3 ans d’ancienneté**
* **Professeurs certifiés, de lycée professionnel, d’éducation physique et sportive, conseillers principaux d’éducation, psychologues de l’éducation nationale :** avoir atteint **le 7ème échelon de la hors classe au 31 août 2021**
1. **Mise à jour du dossier**

 Vous pouvez accéder à votre dossier i-Prof tout au long de l’année pour mettre à jour votre CV et plus particulièrement les fonctions et missions permettant d’être éligibles au 1er vivier.

 Vous avez été destinataire d’un courriel vous demandant d’actualiser les données figurant dans les diverses rubriques de votre dossier et notamment de procéder à la mise à jour de votre CV et avant la date du 8 mars 2021, afin que ces éléments soient entièrement pris en compte lors de la validation des dossiers.

 Pour rappel, les modalités de connexion sur i-Prof sur les suivantes :

* accès: **I-PROF, via le portail ARENA**
* authentification (2 étapes) :
	+ saisie de l’identifiant : il s’agit de la première lettre de votre prénom et votre nom en minuscules (exemple : jean dupont = jdupont). S’il y a des homonymies, l’identifiant est alors suivi d’un numéro d’ordre, accolé au nom et toujours sans espace (exemple : jdupont3). L’identifiant et le mot de passe sont les mêmes que ceux permettant d’accéder à la messagerie professionnelle.
	+ saisie du mot de passe : il s’agit de votre NUMEN, soit 13 caractères dont les quatre lettres sont en MAJUSCULES, sauf si vous avez changé et personnalisé ce mot de passe depuis. **En cas de problème technique ou de gestion, vous disposez sur la page d’accueil d’i-Prof d’une page d’information vous apportant des éléments susceptibles de vous aider**
* sélection de la campagne accès à la classe exceptionnelle *(accès par la rubrique « services »)*

 Vous avez dès lors accès aux principaux éléments de votre situation administrative, regroupées autour de rubriques (*situation de carrière, affectations, qualifications et compétences, activités professionnelles*…).

1. **Phase d’évaluation du dossier**
2. Validation des pièces justificatives – avis des chefs d’établissement, des DCIO et des corps d’inspection **(uniquement pour les personnels affectés dans les établissements publics du second degré) :**

 A l’issue de la phase de mise à jour des dossiers par les agents, votre chef d’établissement ou supérieur hiérarchique et le corps d’inspection seront invités à formuler un avis sur votre dossier, via l’application i-Prof.

 Vous aurez ultérieurement la possibilité de consulter ces avis.

1. Etablissement des propositions :

 Le barème **indicatif** est le suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement | Ancienneté dans la plage d'appel | Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis Insatisfaisant) |
| Professeurs agrégés | Autres corps du 2nd degré |   |   |
| 2 + 0 | 3 + 0 | 0 an | 3 |
| 2 + 1 | 3 + 1 | 1 an | 6 |
| 3 + 0 | 3 + 2 | 2 ans | 9 |
| 3 + 1 | 4 + 0 | 3 ans | 12 |
| 3 + 2 | 4 + 1 | 4 ans | 15 |
| 4 + 0 | 4 + 2 | 5 ans | 18 |
| 4 + 1 | 5 + 0 | 6 ans | 21 |
| 4 + 2 | 5 + 1 | 7 ans | 24 |
| 4 + 3 | 5 + 2 | 8 ans | 27 |
| 4 + 4 | 6 + 0 | 9 ans | 30 |
| 4 + 5 | 6 + 1 | 10 ans | 33 |
| 4 + 6 | 6 + 2 | 11 ans | 36 |
| 4 + 7 | 7 + 0 | 12 ans | 39 |
| 4 + 8 | 7 + 1 | 13 ans | 42 |
| 4 + 9 | 7 + 2 | 14 ans | 45 |
| 4 + 10 et plus | 7 + 3 et plus | 15 ans et plus | 48 |

Un agent ayant une appréciation « Insatisfaisant » ne bénéficie pas de point quel que soit l’échelon.

**Ces conditions s’apprécient au 31/08/2021.**

Valorisation de l'appréciation du recteur/IA-Dasen :

|  |  |
| --- | --- |
| Excellent | 140 points |
| Très satisfaisant | 90 points |
| Satisfaisant | 40 points |
| Insatisfaisant | 0 |

L’appréciation qualitative porte, pour les 2 viviers, sur le parcours professionnel et la valeur professionnelle de l’agent au regard de l’ensemble de sa carrière, et tient également compte, pour le seul 1er vivier, des fonctions particulières exercées.